

Compte rendu de séance

Séance du 7 Mars 2022

L' an 2022 et le 7 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BERTRAND Olivier, BORDIER Antoine, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COURTAIS Nolwenn à M. COUQ Yann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 28/02/2022

Date d'affichage : 28/02/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 11/03/2022

et publication ou notification
du : 11/03/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. COUQ Yann

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Marchés publics
Modification devis achat tracteur - 03/2022-01
Batiments communaux - contrat de maintenance protection incendie - 03/2022-02
Marché public
Contrat de maintenance de la climatisation, du chauffage et de la ventilation pour le centre de loisirs - 03/2022-03
Convention
Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du CLSH à Familles Rurales 35 - 03/2022-04
Avenant supérieur à 5%
Rénovation square princeville - éclairage public - 03/2022-05
Avenant supérieur à 5%
Eclairage public - extension rue de Balazé - 03/2022-06
Avenant supérieur à 5%
Rue des camélias - 03/2022-07
Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués - 03/2022-08
Finances

Vote des subventions 2022 - 03/2022-09

Finances

Présentation nouvelle méthode de calcul pour le versement des subventions de l'année 2023 - 03/2022-10

Finances

Participation 2022 aux frais à caractère social pour la cantine de l'école privée de Saint-M'Hervé - 03/2022-11

Finances

Participation 2022 aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-M'Hervé - 03/2022-12

AMORTISSEMENT AU 1ER JANVIER 2023 DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES PAR LA

COMMUNE AU SDE 35 ENREGISTRE AU COMPTE 2041582 - extension du réseau ZA de la Picassière -

03/2022-13

Finances

Approbation des comptes de gestion 2021 - 03/2022-14

Finances

Approbation des comptes administratifs 2021 - 03/2022-15

Questions diverses - 03/2022-16

03/2022-01 Marchés publics

Modification devis achat tracteur

Madame le Maire donne la parole à M. Alain Cornée, 1er adjoint, il rappelle ce qui suit :

La collectivité - après concertation du service technique - a pris la décision d'acheter un tracteur d'occasion pour remplacer l'ancien.

L'entreprise HILIADE équipements a été choisie pour l'achat de ce nouveau tracteur.

L'entreprise HILIADE nous propose les prestations suivantes :

- 1 tracteur d'occasion John DEERE 5620 (2009) avec chargeur, gyrophare, benne multiservice, clapet de sécurité etc. ;
- Des pneus neufs, une garantie de 6 mois, la carte grise offerte, reprise de l'ancien tracteur.

Pour un montant de 35 000 € HT avec une reprise de l'ancien tracteur à 6 000 € HT soit un prix de revient à 29 000 € HT (34 800 € TTC).

Dans la délibération du 13 décembre 2021 n°11/2021-04, le conseil Municipal, à 13 pour, 0 contre, 2 abstentions, a accepté la proposition financière d'HILIADE pour un montant de 29 000 € HT soit 34 800 € TTC pour l'achat d'un tracteur d'occasion et autorisé Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Cependant, lors de la préparation du tracteur, l'entreprise a découvert que des travaux supplémentaires devaient être effectués. Ces travaux consistent, notamment, à ajouter une BMS et se portent à un montant de 2 000€ HT.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte la plus value de 2 000 € HT soit 2 400€ TTC pour l'achat du nouveau tracteur d'occasion du service technique de la commune. Ce qui porte le montant total du marché à 31 000€ HT soit 37 200 € TTC ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

03/2022-02 Batiments communaux - contrat de maintenance protection incendie

Madame le Maire expose ce qui suit ;

La vérification périodique des systèmes de sécurité incendie des ERP est obligatoire afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Ainsi, Madame le Maire propose le contrat de maintenance de la société CHUBB celui-ci prévoit l'entretien des installations de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments communaux à savoir :

- Eclairage des blocs de secours ;
- Désenfumage des locaux ;
- Extincteurs ;
- Alarme incendie ;
- La signalétique.

Le montant du contrat s'élève à 2 712.41€ HT soit 3 254.89 € TTC. La durée du contrat est de 3 ans, renouvelable à son échéance par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Après en avoir délibéré;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature du contrat de maintenance pour les installations de protection incendie avec la société CHUBB pour un montant de 3 254.89€ TTC
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

03/2022-03 Marché public

Contrat de maintenance de la climatisation, du chauffage et de la ventilation pour le centre de loisirs

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Il est nécessaire d'établir un contrat pour les prestations d'entretien et de maintenance pour le chauffage, la climatisation et la ventilation du centre de loisirs (Maison de l'enfance "Marie Louis").

Ainsi, Madame le Maire propose le contrat de maintenance de la société DESSAIGNE celui-ci prévoit les prestations suivantes : une maintenance préventive (remise de rapports) et corrective (intervention de dépannage).

Les travaux de gros entretien, de réparation et de mise en conformité, les pièces de rechanges autres que celles énoncées à l'annexe 5, les frais de visites des organismes de contrôles, l'assistance à l'organisme de contrôle sont exclus du contrat.

Le montant du contrat s'élève à 2 200€ HT, il comprend la redevance annuelle pour l'entretien semestriel de la climatisation dont une visite avec le constructeur DAIKIN (1600€ HT) et une redevance annuelle pour l'entretien semestriel de la ventilation (600€ HT), les heures d'intervention du technicien ne sont pas comprises dans le prix (cf. annexe 4 BPU - heures agents).

La durée du contrat est de 1 an, renouvelable tacitement pour une période identique.

Après en avoir délibéré;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la signature du contrat de maintenance de la société DESSAIGNE pour le chauffage, la climatisation et la ventilation du centre de loisirs.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

03/2022-04 Convention

Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du CLSH à Familles Rurales 35

Madame le Maire expose ce qui suit :

La commune a signé une convention de mise à disposition des locaux du nouveau centre de loisirs avec la FFR35.

La convention détaille les modalités techniques, économique et financières (prise en charge par la commune), la durée etc. La convention a pris fin le 31 décembre 2021. Le partenariat avec FFR35 ayant été renouvelé, il convient de proroger la durée de mise à disposition du nouveau centre de loisirs.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Renouvelle la convention pour la mise à disposition sans but lucratif de la maison de l'enfance ;**
- **Renouvelle systématiquement ladite convention en cas de prorogation de la convention tripartite avec la FFR35 pour le centre de loisirs ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

03/2022-05 Avenant supérieur à 5%

Rénovation square princeville - éclairage public

M. Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, expose ce qui suit :

Le projet de rénovation de l'éclairage public square Princeville a été validé par la délibération n°07/2021-11 du 05 juillet 2021, puis la convention n°2021-0076 portant réalisation d'une opération d'éclairage public a été signée avec le SDE 35.

L'estimation financière des travaux s'élevait à 12 650.66 € HT, après déduction de la subvention du SDE 35 d'un montant de 6 679.55 € HT (soit 40% du montant HT des travaux), le montant restant à la charge de la commune s'élevait à 5 971.11 € HT.

Cependant, le projet nécessite des modifications ; il faut déplacer un luminaire et ajouter un boîtier relais supplémentaire.

Désormais, l'estimation financière des travaux s'élève à 14 942.15€ HT, après déduction de la subvention du SDE 35 d'un montant de 7 889.46 € HT (soit 40% du

montant HT des travaux), le montant restant à la charge de la commune s'élève à 7 052.70 € HT.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter la modification du contrat.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la signature** de l'avenant d'un montant de 1 081.59 € HT ;
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** dans l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

03/2022-06 Avenant supérieur à 5%

Eclairage public - extension rue de Balazé

M. Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, expose ce qui suit :

Le projet d'extension d'éclairage public de la rue de Balazé (le long du lieu-dit Monfort) a été validé par la délibération n°05/2021-03 du 17 mai 2021, puis la convention n°2021-0056 portant réalisation d'une opération d'éclairage public a été signée avec le SDE 35.

L'estimation financière des travaux s'élevait à 29 217.54 € HT, après déduction de la subvention du SDE 35 d'un montant de 11 570.15 € HT (soit 30% du montant HT des travaux), le montant restant à la charge de la commune s'élevait à 17 647.39 € HT.

Cependant, le projet a évolué et il doit connaître des modifications :

- L'ajout d'un point lumineux supplémentaire ;
- Un essai de compactage (obligation des services départementaux) ;
- La modification du câblage de l'armoire ;
- L'évolution des conditions économiques du fait de l'augmentation de l'indice de révision des travaux (indice TP12b n-1=1.057).

Désormais, l'estimation financière des travaux s'élève à 33 791.33 € HT, après déduction de la subvention du SDE 35 d'un montant de 13 381.37 € ht (soit 30% du montant HT des travaux), le montant restant à la charge de la commune s'élève à 20 409.96 € HT.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter la modification du contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la signature** de l'avenant d'un montant de 2 762.57€ HT ;
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** dans l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

03/2022-07 Avenant supérieur à 5%

Rue des camélias

M. Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, expose ce qui suit :

Le projet de rénovation d'éclairage public de la rue des camélias a été validé par la délibération n°07/2021-12 du 05 juillet 2021, puis la convention n°2021-0077 portant réalisation d'une opération d'éclairage public a été signée avec le SDE 35.

L'estimation financière des travaux s'élevait à 9 626.32 € HT, après déduction de la subvention du SDE 35 d'un montant de 5 082.72€ HT (soit 40% du montant HT des travaux), le montant restant à la charge de la commune s'élevait à 4 543.62€ HT.

Cependant, le projet a pris beaucoup de retard et des modifications ont dû être opérées.

Désormais, l'estimation financière des travaux s'élève à 13 990.81 € HT, après déduction de la subvention du SDE 35 d'un montant de 7 387.15 € HT (soit 40 % du montant HT des travaux), le montant restant à la charge de la commune s'élève à 6 603.66 € HT.

L'avenant prend en compte :

- L'ajout d'un point lumineux supplémentaire pour éviter une zone d'ombre;
- Le déplacement d'un candélabre pour améliorer l'éclairage en fond d'impasse ;
- L'évolution des conditions économiques du fait de l'augmentation de l'indice de révision des travaux (Indice TP12b n-1=1.057)

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la signature de l'avenant d'un montant de **2 060.04 €**;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

03/2022-08 Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08 juin 2020 n°06/2020-04).

Signature des marchés de fourniture suivants (inférieurs à 15 000 € HT) :

ENTREPRISES	Dépenses investissements (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
HOLDER (35)	I	2 947€	Plantations (art. 2221 op°100)

Signature des marchés de service suivants (inférieurs à 25 000 € HT) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement(I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
LA FORGE DU BIGNON (35)	I	2 217€	Fabrication et pose d'écritures sur façade béton (art. 2313 op°124)
Réseau des communes (75)	F	553.20€ /an (3ans)	Site internet Frenchglobe (art.6156)
Réseau des communes (75)	F	265.80€ (1an)	Augmentation capacité stockage boites mails (art.6156)
Tout le monde il est bouh! (44)	F	600€	Spectacle bibliothèque (art.6232)

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation pouvoir du conseil municipal.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

03/2022-09 Finances

Vote des subventions 2022

Madame le Maire Élisabeth BRUN, M. Victor GALLON – conseiller municipal, M. Antoine BORDIER – conseiller municipal et M. Vincent HÉNO – conseiller délégué à la voirie, sont sortis de la réunion du conseil municipal pour éviter un possible conflits d'intérêts lors du vote des subventions.

M. Alain Cornée – 1^{er} adjoint, a pris la présidence du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des travaux du Comité Consultatif d'Action Sociale (CCAS) et de la commission « finances » qui se sont réunis le mardi 8 février 2022 pour le 1^{er} et mardi 22 février 2022 pour la 2nde. M. Alain Cornée - 1^{er} adjoint, propose aux membres du conseil municipal d'accorder les subventions suivantes et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la commune.

ARTICLE 6574	Subvention versée en 2021	Subvention 2022
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
FDFR35 (fonct. Ass FR St M'Hervé)	42 902.00 €	55 607.11 €
HAUTE VILAINE FOOTBALL CLUB	1 500.00 €	1 400.00 €
TENNIS CLUB HAUTE VILAINE ET CANT.	500.00 €	400.00 €
HAUTE VILAINE VOLLEY BALL	1 500.00 €	1 300.00 € (+subv. except. 500€)
CLUB DE L'AMITIÉ	535.00 €	435.00 €
GYM ENTRETIEN ET LOISIRS	400.00 €	300.00 €
ART FLORAL ORCHIDEE 35	500.00 €	400.00 €
COMITE DES FETES	2 000.00 €	1 900.00 € (+ subv. except. 1000 €)
Amicale sapeurs-pompiers ST M'HERVE	500.00 €	400.00 €
LES DEM'ZELLS	500.00 €	Pas de demande

AMIS DES SENTIERS HAUTE VILAINE	1 274.49 €	(1)	1 274.49 €
VIEUX VOLANTS VITREENS	100.00 €		100.00 €
APEL – ÉCOLE SAINTE-ANNE	1 000.00 €		900.00 €
SOUS TOTAL n°1	53 211.49 €		65 916.60 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

ASS. UNE JOURNEE POUR UN METIER	0.00 €		0.00 €
FEDERATION SPORTIVE ET CULTUREL-LE 35 (animations pour les jeunes de 10/17 ans pour trois semaines)	3 750.00€	(2)	3 432.00 €
LA BOUEZE	0.00 €		0.00 €
JUDO CLUB PAYS VITRE	0 €		0 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100.00 €	(3)	120.00 €
LES JONGLEURS GYM – LA GUERCHE	0 €		0€
ASS. PREVENTION ROUTIERE	25.00 €		25.00 €
ETOILE SPORTIVE TENNIS DE TABLE LA CROIXILLE	50.00 €		0 €
CHATILLON SPORT SECTION DANSE	0.00 €		25.00 €
Sous TOTAL n°2	3 925.00 €		3 602.00 €

COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE

AMICALE DES DONNEURS DU SANG	100.00 €		100.00 €
ADAPEI Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine	0.00 €		0.00 €
ADSPV (BISTROT MEMOIRE)	100.00 €		100.00 €
ADMR VITRE	400.00 €		400.00 €
EPISOL - SOLIDARITE VITREENNE	269.40 €	Si demande (0,20 €/habitant)	269.40 €
REVES DE CLOWN	100.00 €		100.00 €
ALBATROS (Ateliers Centre Hospitalier)	0.00 €		0.00 €
CLIC CCAS DE VITRE	100.00 €		100.00 €
SOLIDARITE PAYSANS 35	50.00 €		50.00 €
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	-		0.00 €
ASS. France DES SCLÉROSÉS EN PLAQUE	-		0.00 €
ASS. RÉGIONALE DES LARYNGECTOMISÉS ET MUTILÉ DE LA VOIX DE BRETAGNE	-		0.00 €
FNATH	-		0.00 €
HANDICAP SERVICES 35	-		0.00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	-		0.00 €
SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS	-		0.00 €
France ADOT 35	-		0.00 €
SOUS TOTAL n°3	1 119.40 €		1 119.40 €

ENSEIGNEMENT EXTERIEUR

LYCEE HOTELIER ST THERESE – LA GUERCHE	23.83 €	2 élèves	50.00 €
MFR FOUGERES	25.00 €	2 élèves	50.00 €
MFR GUILLIERS	25.00 €		0 €
ECOLE STE JEANNE D'ARC – CHATILLON EN V.	-		0 €
LYCEE J-BAPTISTE LE TAILLANDIER	75.00 €	3 élèves	75.00 €
CHAMBRE DES METIERS 22 (25 €/élève)	25.00 €		0 €
MFR DE MONTAUBAN BGNE (25 €/élève)	25.00 €		0 €
SOUS TOTAL n°4	198.83 €		175 €

TOTAL GENERAL Des sous-totaux 1-2-3 et 4	58 454.72 €	70 913.00 €
--	-------------	-------------

ARTICLE 611	Participation versée en 2021	Participation prévisionnelle 2022
FGDON 35	1 000.00 €	2,50 €/prise Enveloppe prévisionnelle = 2 000.00 €

(25) AMIS DES SENTIERS DE HAUTE VILAINE :

- Participation 2022 versée par Vitré Communauté à la commune et reversée par la commune à l'association qui entretient les sentiers (cf. délibération du 26 janvier 2016 n° 01_2016_10)

(27) FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE :

- Par délibération du 31 janvier 2022, le conseil municipal a signé une convention avec la FSCF pour mettre en place des activités sportives et culturelles à destination des jeunes de 10 à 17 ans pour 2022 pendant trois semaines moyennant une participation forfaitaire

(29) FONDATION DU PATRIMOINE :

- Par délibération du 25 août 2014 n°08/2014-3 le conseil municipal a décidé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine moyennant une participation communale

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à 10 pour, 0 contre et 1 abstention :

- Entérine la décision du Comité Consultatif d'Action Sociale (CCAS) et de la commission « finances » ;
- Approuve le vote des subventions figurant dans le tableau ci-dessus ;
- Reprend ces crédits au budget primitif 2022.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

03/2022-10 Finances

Présentation nouvelle méthode de calcul pour le versement des subventions de l'année 2023

Madame le Maire propose une mise à jour de la méthode de calcul du versement des subventions et ce pour l'année 2023.

Elle propose les règles suivantes :

1- Instauration de 3 catégories :

- Catégorie A : sportive
- Catégorie B : culturelle/festive
- Catégorie C : santé/éducation

2-

<u>Critères de versement des subventions aux associations communales</u>	
Catégorie A	*adhérents de la commune : - sénior (+ de 70 ans) : 7 € ; - adulte : 22 € ;

	- junior (jusqu'à 17 ans) : 30€. *animateur professionnel : prise en compte de 15% du salaire annuel brut *animateur bénévole : forfait de 100€ (peu importe le nombre de bénévoles) *subvention maximum de 1 500€
Catégorie B	10% des frais d'animation de l'année n-1
Catégorie C	0.55 € par habitant

3- Aucune subvention ne sera versée si les associations dépassent un solde sur leur(s) compte(s) de :

Catégorie A > 10 000€
 Catégorie B > 15 000€
 Catégorie C > 10 000€

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le principe d'une nouvelle méthode de calcul ;
- **Adopte la nouvelle méthode de calcul de versement de subventions suivant le tableau ci-dessus** pour l'année 2023 sous réserve de discussions avec les associations communales ;
- La nouvelle méthode de calcul sera définitivement adoptée après la rencontre avec les associations communales courant juin 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

03/2022-11 Finances

Participation 2022 aux frais à caractère social pour la cantine de l'école privée de Saint-M'Hervé

Le conseil municipal a accepté par délibération en 2021 d'accorder une subvention à caractère social au profit de l'école privée (OGEC) Ste Anne de ST M'HERVE à hauteur de 0.80 centimes d'euros par repas pour les élèves des classes maternelles et élémentaires (enseignement du 1er degré) domiciliés à ST M'HERVE.

Madame le Maire propose à l'assemblée de prévoir sur le budget primitif 2022 la ligne budgétaire suivante pour le versement de la participation financière :

ARTICLE 6574	Budget 2021 réalisé	BP 2022
Ecole St Anne de ST M'HERVE (0.80 €/repas/enfant domicilié à St M'Hervé et scolarisé à l'école Ste-Anne dans l'enseignement du 1er degré et qui mange à la cantine de St M'Hervé). De janvier à décembre 2021 , il y a eu 9 586 repas .	7 795.10 €	8 800 € (Prévisionnel année 2022 sur la base de 11 000 repas à 0.80 €/repas) + montant versé en janvier pour repas de septembre à décembre 2 596 €

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte la participation aux frais à caractère social de la commune à 0.80 centimes d'euros ;**
- **Accepte l'inscription d'une ligne budgétaire prévisionnelle d'un montant de 11 396 € à l'article 6574 de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2022.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

03/2022-12 Finances

Participation 2022 aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-M'Hervé

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La participation 2022 à verser par la commune pour les élèves au profit de l'école Ste Anne de ST M'HERVE, sous contrat d'association avec l'Etat depuis septembre 2008, sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter de la rentrée 2022 à 384 € pour les élémentaires et à 1 307 € pour les maternelles.

Conformément au terme de la convention signée entre l'école privée Sainte Anne et la commune de ST M'HERVE, le montant de la participation à verser au titre de l'année 2022, selon l'état nominatif des élèves au 15 janvier 2022, est arrêté comme suit :

Participation élèves de Saint-M'Hervé :

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| • 48 maternelles X 1 307 € = | 62 736,00 € |
| • 64 primaires X 384 € = | 24 576 ,00 € |
| Total | 87 312,00 € |

Participation élèves de Saint-M'Hervé + Balazé + Bourgon + La Chapelle Erbrée :

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| • 53 maternelles X 1 307 € = | 69 271,00 € |
| • 72 primaires X 384 € = | 27 648,00 € |
| Total | 96 919,00 € |

Madame le Maire précise que 26 enfants viennent des communes extérieures (BALAZE : 4 enfants, LA CHAPELLE ERBRÉE : 2 enfants, PRINCE : 8 enfants, BOURGON : 7 enfants, LA CROIXILLE : 2 enfants et MONTAUTOUR : 3 enfants).

Seule la commune de BALAZE a accepté de signer une convention de réciprocité pour participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de BALAZE scolarisés à ST M'HERVE. Cette même convention a été signée pour les enfants de ST M'HERVE scolarisés à BALAZE.

Cependant, les communes de Bourgon (convention existante avec leur école privée) et de la Chapelle-Erbrée versent une participation pour tous les élèves scolarisés dans leur école privée, y compris les élèves de Saint-M'Hervé.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante, malgré l'absence de convention de réciprocité, de verser une participation pour les élèves scolarisés sur Saint-M'Hervé mais domiciliés dans les communes de Bourgon et de la Chapelle-Erbrée tant que des élèves de Saint-M'Hervé y seront pris en charge.

Après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide la prise en charge les élèves domiciliés dans les communes de Bourgon et de la Chapelle-Erbrée pour cette année 2022 ;**
- **Valide le montant (96 919€) de la participation à verser sur l'exercice 2022 au profit de l'OGEC SAINT ANNE dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'école sous contrat d'association avec l'État ;**
- **Reprend ces crédits au budget primitif 2022 à l'article 6558.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

03/2022-13 AMORTISSEMENT AU 1ER JANVIER 2023 DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES PAR LA COMMUNE AU SDE 35 ENREGISTRE AU COMPTE 2041582 - extension du réseau ZA de la Picassière

En application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une immobilisation imputée au compte 2041582 doit être amortie. Elle est liée aux travaux du SDE35 pour l'extension du réseau ZA de la Picassière.

Le montant à amortir est repris dans le tableau ci-dessous :

Objet des travaux	Montant à amortir au 1^{er} janvier 2023	Durée d'amortissement possible compte 2041582
Extension du réseau ZA de la Picassière	6 665.72 €	Entre 1 et 15 ans maximum
TOTAL	6 665.72 €	

Il appartient à l'assemblée de fixer, d'une part, la durée d'amortissement pour ces immobilisations, et, d'autre part, d'ouvrir les crédits correspondant à cette opération d'ordre budgétaire entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe à 15 ans la durée d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2023 de la subvention d'équipement versée au SDE35 détaillée comme suit :**

Objet des travaux	Montant à amortir	Durée d'amortissement
Extension du réseau ZA de la Picassière	6 665.72 €	15 ans

- **Prévoit l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6811 – chapitre 042 en dépense de fonctionnement et à l'article 28041582 – chapitre 040 en recettes d'investissement.**
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire dans l'exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

03/2022-14 Finances

Approbation des comptes de gestion 2021

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L.1612.12 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant les opérations régulières ;
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les comptes de gestion 2021 tenus par le trésorier payeur de Vitré;**
- **Constata** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le Comptable des Finances Publiques.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

03/2022-15 Finances

Approbation des comptes administratifs 2021

Madame le Maire ne pouvant pas prendre part au vote des comptes administratifs a quitté la salle de réunion.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain Cornée - 1er adjoint délibérant sur les comptes administratifs 2021 dressés par Madame Élisabeth BRUN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

57. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels sont résumés dans les tableaux annexés ci-joints.

58. Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

59. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

60. Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau présenté ci-dessous :

opération soumis d'office à la TVA			
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (dépenses et recettes réelles)			
FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	950 797,83 €	950 797,83 €	
Emis réellement	234 872,04 €	234 871,56 €	0,48 €
INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	1 167 427,49 €	1 167 427,49 €	
Emis réellement	217 403,96 €	234 871,56 €	-17 467,60 €
TOTAL	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	2 118 225,32 €	2 118 225,32 €	
Emis réellement	452 276,00 €	469 743,12 €	-17 467,12 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (avant reprise des résultats 2020 SAUF part affectée à l'investissement)			
FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	1 205 217,00 €	1 205 217,00 €	
Emis réellement	1 068 660,19 €	845 072,22 €	223 587,97 €
INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	1 232 969,57 €	1 232 969,57 €	
Emis réellement	552 320,96 €	265 277,99 €	287 042,97 €
TOTAL	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	2 438 186,57 €	2 438 186,57 €	
Emis réellement	1 620 981,15 €	1 110 350,21 €	510 630,94 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021 (chiffres ci-dessus + reprise des résultats 2020)			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	1 238 660,19 €	845 072,22 €	393 587,97 €
Investissement	664 900,21 €	265 277,99 €	399 622,22 €
Total	1 903 560,40 €	1 110 350,21 €	793 210,19 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

03/2022-16 Questions diverses

1. Location des tables et des bancs

Madame le Maire propose à l'assemblée une nouvelle gestion de la location des tables et bancs.

Elle propose de les mettre à disposition gratuitement (l'ancien tarif était de 3€ pour le kit complet) contre :

- Un chèque de caution de 200€ pour les particuliers ;
- Un chèque de caution de 500€ pour les associations.

Les personnes intéressées devront effectuer leur réservation auprès de l'accueil de la Mairie. Le service technique sera chargé de la distribution des tables et bancs sur leur temps de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la gratuité de la mise à disposition des tables et des bancs ;
- Décide que les particuliers doivent verser une caution de 200€ et les associations 500€ ;
- Laisse tous pouvoirs à Madame le Maire pour la gestion de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Permanences élections présidentielles et législatives
cf. tableaux

Courrier pour EPTB

Madame le Maire évoque la demande formulée par la commune de la Chapelle-Erbrée et de l'association I.N.I., elles proposent d'adresser à l'EPTB un courrier afin que des actions soient mises en place pour améliorer la qualité de l'eau du plan d'eau Haute Vilaine.

Complément de compte-rendu:

La délibération relative à la présentation du rapport 2021 du SDE 35 par M. Olivier BERTRAND - conseiller municipal, a été reportée à une séance ultérieure du conseil municipal.

En 1ère partie de la réunion du conseil municipal, une présentation du conseil municipal des jeunes a eu lieu (2 conseillers municipaux jeunes étaient absents).

Avec le soutien de Madame Stéphanie D'HOOGHE 2nde adjointe en charge du CMJ, les élus du CMJ ont fait part des sujets suivants :

- Il y a désormais **un nouveau logo** pour représenter le CMJ ;
- Sur le modèle des décorations de Noël, il y aura des **décorations de pâques** qui seront installées sur l'ensemble de la commune ;
- Une **chasse aux œufs est organisée par la commune le dimanche 17 avril 2022**, il y aura un œuf en or à trouver, la personne qui le trouve recevra un prix ;
- Un projet de ralentissement des voitures circulant devant l'école privée de Saint-M'Hervé grâce à la **pose d'un panneau avec un dessin personnalisé** est en cours ;
- Un projet de **panneau pour délimiter le terrain de pétanque** est en cours ;
- Un projet de **brevet de secourisme pour chaque élu jeune** ;
- Il y aura une soirée halloween prévue le 31 octobre 2022 ;
- Une proposition d'un cinéma en plein air a été faite, une réflexion est entamée pour la concrétisation du projet ;
- Une **réunion avec tous les CMJ de Vitré communauté va être réalisée (date non communiquée)**.

Séance levée à: 23:05

En mairie, le 08/04/2022
Le Maire
Élisabeth BRUN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-M'Hervé, with the text 'MAIRIE DE SAINT-M'HERVÉ' and '53100' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Elisabeth Brun'.